



ARRETE DE DELEGATION AU 2ème ADJOINTE Adjoint délégué aux affaires sociales et aux personnes âgées

La Maire de la Commune de Léry,

VU,

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- La délibération du conseil municipal du 28 juin 2023 fixant à 5 le nombre des adjoints
- Le procès-verbal d'élection du Maire du 28/05/2020
- Le procès-verbal d'élection des adjoints du 28/06/2023,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des affaires sociales et des personnes âgées, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Michèle Chriaa, 2^{ème} Adjointe au Maire à compter du 29 juin 2023.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Michèle Chriaa, 2^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée aux affaires sociales et aux personnes âgées.

Article 2 : Par délégation, Madame Michèle Chriaa pourra signer tous les documents relatifs à la délégation qui lui est confiée.

Article 3 : En cas d'absence du Maire, Madame Michèle Chriaa pourra délivrer tous certificats et signer tous les documents administratifs relatifs à la vie communale.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Madame la Trésorière.

Fait à Léry,
Le 13 juillet 2023

Janick Léger,
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703656-20230713-A53-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023